
**PROJET DE RÈGLEMENT 2025-16 ANNULANT LES RÉSERVES
FINANCIÈRES NUMÉRO 201-2019, 2025-2020, 206 -2020, 208-2020 ET 209-
2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a adopté en 2019 et en 2020 les règlements suivants afin de constituer des réserves financières :

- *Règlement numéro 201-2019 créant une réserve financière à des fins culturelles*
- *Règlement numéro 205-2020 créant une réserve à des fins d'investissements dans le développement économique de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 206-2020 créant une réserve à des fins d'investissements dans les infrastructures de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 208-2020 créant une réserve financière à des fins de renouvellement des véhicules de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 209-2020 créant une réserve financière à des fins d'acquisition, d'entretien et d'amélioration des bâtiments de la Ville de Danville*

CONSIDÉRANT QUE l'article 569.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que la création d'une réserve financière doit, entre autres :

569.3. *Le règlement créant une réserve financière doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur au profit duquel la réserve est créée. Il doit prévoir:*

- 1° *la fin à laquelle la réserve est créée;*
- 2° *son montant projeté;*
- 3° *son mode de financement;*
- 4° *dans le cas d'une réserve à durée déterminée, la durée de son existence;*
- 5° *l'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve.*

Le règlement doit également indiquer que la réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité ou d'un secteur déterminé et, dans ce dernier cas, en décrire les limites.

CONSIDÉRANT QUE certaines étapes de l'adoption des règlements mentionnés ci-haut n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite abolir les règlements mentionnés ci-haut et affecter les sommes prélevées et non utilisées au surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil évaluera les autres options possibles à la création d'une réserve avant de prévoir de nouveaux règlements créant une réserve financière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Cantin à la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE - 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE - 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

- *Règlement numéro 201-2019 créant une réserve financière à des fins culturelles*
- *Règlement numéro 205-2020 créant une réserve à des fins d'investissements dans le développement économique de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 206-2020 créant une réserve à des fins d'investissements dans les infrastructures de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 208-2020 créant une réserve financière à des fins de renouvellement des véhicules de la Ville de Danville*
- *Règlement numéro 209-2020 créant une réserve financière à des fins d'acquisition, d'entretien et d'amélioration des bâtiments de la Ville de Danville*

ARTICLE - 3 – AFFECTATION DES SOMMES

Les sommes prélevées et non utilisées seront affectées au surplus accumulé non affecté;

ARTICLE - 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ, le

Martine Satre, mairesse

**Daniel René
Directeur général et greffier par intérim**

Avis de motion
Adoption
Avis public d'adoption
Entrée en vigueur

12 mai 2025